

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 59/00

ÉFAI – 000378 – MDE 23/051/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE FLAGELLATION

**ARABIE SAOUDITE** Salfat Shah, ressortissant indien  
Qader Muhildin Muhammad, ressortissant indien  
Jaafar Taher, ressortissant bangladais  
Sarhab Abd al Rahman, ressortissant bangladais  
Zakir Hussein, ressortissant bangladais

Londres, le 20 juin 2000

Deux Indiens et trois Bangladais ont été condamnés à des peines de flagellation et d'emprisonnement. Cinq autres hommes jugés dans le cadre de la même affaire se sont vu infliger la peine capitale et ont été exécutés le 16 juin (voir l'AU 165/00, MDE 23/050/00 du 19 juin 2000).

Le nombre de coups de verge que doivent subir ces hommes n'a pas été révélé. Dans des affaires similaires, des peines de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers, de coups de verge ont été prononcées. Ces châtiments sont généralement appliqués au rythme de 50 coups toutes les deux semaines. Par conséquent, même si les autorités ont commencé à infliger leurs peines à ces hommes, il est peu probable que ceux-ci les aient subies en totalité.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de la législation saoudienne, diverses infractions, notamment des délits sexuels, sont obligatoirement sanctionnées par des peines de flagellation, qui peuvent également être prononcées de manière discrétionnaire par les juges, en lieu et place ou en sus d'autres châtiments. La loi ne fixe pas précisément le nombre de coups de verge devant être infligé dans chaque cas, et ce nombre varie de plusieurs dizaines à plusieurs milliers. L'application de ce châtiment est contraire aux normes internationales relatives aux droits humains, qui prohibent le recours à la torture ainsi qu'à toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex** (en arabe, en anglais ou en français) :

- appelez les autorités à remplacer la peine de flagellation par un châtiment judiciaire plus humain ;
- soulignez que vous considérez la flagellation comme un châtiment cruel, inhumain et dégradant, incompatible avec l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »

### APPELS À :

**Remarque : l'obtention des lignes de fax saoudiennes peut s'avérer difficile.**

Chef de l'État (gardien des Lieux saints) :  
His Majesty King Fahd bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud  
Office of H.M. The King  
Royal Court, Riyadh  
Arabie saoudite

**Télégrammes** : King Fahd, Riyadh, Arabie saoudite

**Formule d'appel** : *Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté,*  
dans le corps du texte)

**Ministre de l'Intérieur** :  
His Royal Highness  
Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz  
Minister of the Interior, Ministry of the Interior  
PO Box 2933, Airport Road  
Riyadh 11134, Arabie saoudite  
**Fax** : 966 1 403 1185  
**Télégrammes** : Interior Minister, Riyadh, Arabie saoudite  
**Télex** : 404416

**Formule d'appel :** *Your Royal Highness,* / Votre Altesse royale,

**Ministre des Affaires étrangères :**

His Royal Highness  
Prince Saud al-Faisal bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud  
Minister of Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Nasseriya Street  
Riyadh 11124, Arabie saoudite

**Télégrammes :** Foreign Affairs Minister, Riyadh, Arabie saoudite

**Fax :** 966 1 403 0159

**Télex :** 405000

**Formule d'appel :** *Your Royal Highness,* / Votre Altesse royale,

**Ministre de la Justice :**

His Excellency  
Dr . 'Abdullah bin Muhammad bin Ibrahim Al-Sheikh  
Minister of Justice, Ministry of Justice  
University Street, Riyadh 11137  
Arabie saoudite

**Fax :** 966 1 401 1741

**Télégrammes :** Justice Minister, Riyadh, Arabie saoudite

**Télex :** 405 980 MINJUS SJ

**Formule d'appel :** *Your Excellency,* / Monsieur le Ministre,

**COPIES** aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 18 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*